



**SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS
UNSA-éducation**

RÉUNION RELATIVE À LA GOUVERNANCE DU SPORT DU 19 JUIN 2018

Présents notamment :

Administration : Chantal DE SINGLY (directrice de cabinet de la Ministre des Sports), Nathalie CUVILLIERS (DS), Mathilde GOUGET (secrétaire général du CNDS), Denis AVDIBEGOVIĆ (directeur général adjoint INSEP), Christine LABROUSSE (DRH).

Organisations syndicales : UNSA-éducation (Samy DRISS, coordonnateur Jeunesse et Sports), SEJS (Bruno GÉNARD et Philippe BAYLAC), SNAPS (Caroline JEAN), UNSA-santé-solidarité (Thierry CATELAN), CGT (MOUROT, MÉTAIS), FSU (NATTER, BARBOZA), CFDT (BYHET, GRIMONT), des représentants des personnels du CNDS (Catherine LERAY et Charles-Étienne ROBERT) et de l'INSEP (Loïse DIARRA).

L'ordre du jour de cette réunion est consacré à :

- un point sur les modalités de gestion RH liées à la réorganisation ;
- l'articulation DS / INSEP / structure.

N CUVILLIERS ouvre la réunion et indique que les modalités de transfert des agents concernés pour intégrer la future structure seront précisées dans un document cadre en cours de rédaction.

UNSA-éducation demande quels sont les agents concernés par ce transfert. Elle rappelle que toute réorganisation doit être présentée au comité technique ministériel (CTM) et demande quand celui-ci sera saisi. L'UNSA-éducation demande également que le CHSCTM soit saisi.

N CUVILLIERS :

- La réorganisation de la DS concerne trois grands domaines (ceux présentés dans le diaporama, à savoir : stratégie, contrôle/sécurité et régulation) Les métiers exercés par les agents de la DS sont examinés pour savoir s'ils sont en phase avec ces trois domaines ;
- Quelques agents provenant de la direction des sports (DS) (ceux exerçant au sein de la délégation interministérielle à la haute performance), de l'INSEP (ceux exerçant au sein de la mission d'optimisation de la performance (MOP)) et tous les agents du CNDS devraient être transférés dans la structure. Cela concerne une quarantaine de personnes dont les missions correspondent à celles de la structure et devraient être intégrées dans celle-ci. Les agents ont vocation à suivre leur mission.

UNSA-éducation : La forme juridique détermine les règles de gestion RH. Il convient de connaître celle-ci pour appréhender le statut des agents affectés dans la structure.

Chantal DE SINGLY : le ministère est en « mode projet » sur ce chantier de gouvernance. La

construction se fait pas à pas, au fil des questions qui surviennent. La DS est indispensable au ministère. Il existe une expertise dans le cadre du rapport BOUCHOUT pour étudier un possible changement de secrétariat général pour les agents jeunesse et sports. Le principe de mener cette expertise est retenu en lien avec le cabinet BLANQUER.

Le SNAPS demande la prise en considération de la proposition de changement de DRH. Il revendique un rattachement des PTP sports à la DRH du ministère de l'Éducation Nationale (MEN).

N CUVILLIERS : la quarantaine de personnes transférée par la DS, l'INSEP ou le CNDS ne représente pas tous les effectifs de l'agence. D'autres personnels pourraient être recrutés par l'agence.

SEJS : la MOP a vocation à intégrer la structure. Quel sera alors le schéma de la haute performance sachant que plus de 50% des médailles viennent du réseau des établissements ?

Chantal DE SINGLY : L'articulation au sein de la structure entre le Grand INSEP et les sportifs de haute performance qui ne relèvent pas de ce réseau reste à travailler.

SEJS : Quels seront le nombre, le statut, les missions et la plus-value des personnels recrutés par la structure, autres que ceux provenant de la DS, de l'INSEP et du CNDS ?

Aucune réponse n'est donnée à cette interrogation.

C LABROUSSE : les quarante agents provenant de l'INSEP, du CNDS et de la DS sont concernés par un accompagnement mis en place par la DRH. Les principes de cet accompagnement sont les suivants :

- Identification claire des agents concernés (par la SG du CNDS et le DGA de l'INSEP pour les agents de ces établissements) ;
- Tous les corps notamment celui des IJS peuvent être concernés ;
- Les conséquences doivent être distinguées selon que la structure est un établissement public administratif (EPA) ou un groupement d'intérêt public (GIP) et selon que les personnels sont fonctionnaires titulaires ou contractuels ;
 - Pour les fonctionnaires titulaires, la procédure d'affectation dans un EPA est la position normale à activité. Si c'est un GIP la procédure est le détachement sur contrat ou la mise à disposition. Cela se fera sur demande des agents.
 - Pour les agents contractuels, la structure devra proposer de reprendre les clauses substantielles de leur précédent contrat.

Chantal DE SINGLY : si la structure est un GIP, ce GIP gèrera un service public administratif et relèvera d'une gestion publique, et non privée, ne serait-ce qu'au regard de son financement essentiellement public.

C LABROUSSE :

- Les agents allant travailler dans cette nouvelle structure doivent pouvoir être accompagnés individuellement, avec si nécessaire une formation ;
- L'agent suit ses missions dans la nouvelle structure, ce qui n'induit pas un passage en CAP ou en CCP ;
- Les agents doivent être dans un premier temps bien informés ;
- Une cellule dédiée d'accompagnement pourra être mise en place par la DRH.

Chantal DE SINGLY :

- Tout cela devra être formalisé dans un document.
- Une personne n'est pas obligée de suivre ses missions. Il lui sera fait des propositions. Il ne pourra pas lui en être fait de trop nombreuses cependant.

SEJS :

- Une interrogation porte sur les effectifs transférés à l'agence de la DS, de l'INSEP et du CNDS. Pour l'instant, on recense une quarantaine d'agents travaillant surtout sur la haute performance. Comme la structure a aussi pour objet le développement du sport, d'autres agents des trois instances précitées seront-ils, après la quarantaine déjà évoqués, transférés à la structure ?
- Il sera nécessaire d'être précis en ce qui concerne les formations offertes aux agents concernés. Il est indispensable qu'elles soient appropriées et de bon niveau. Des bilans de compétence et du coaching pourraient notamment être proposés.

Chantal DE SINGLY :

- La cible de 40 agents transférés doit s'affiner ;
- Il faudra être très ambitieux sur les questions de formation.

UNSA-santé et solidarité : On peut tirer les enseignements des différentes réformes opérées au ministère. L'article 60 de la loi de 1984 donne un droit de priorité lors des mutations aux agents confrontés à des restructurations.

UNSA-éducation : Y-aura-t-il un dispositif de l'évaluation de la structure ?

Chantal DE SINGLY : la décision de créer une structure *ad hoc* a pris au moins un an. La dimension évaluation devra être prise en considération.

SEJS : Quelle sera la plus-value de la structure pour les établissements ?

Chantal DE SINGLY : cette question sera à étudier lors d'une autre réunion à laquelle Claude ONESTA sera invité.

N CUVILLIERS :

- Les métiers des agents restant à la DS pourront évoluer.
- Seront maintenus à la DS :
 - La CPC (pour la réglementation des diplômes) ;
 - Le contrôle des éducateurs d'APS ;
 - Le contrôle antidopage ;
 - Le suivi du supporterisme ;
 - Le suivi du sport professionnel ;
 - Les métiers centrés sur le développement du sport conformément à une logique interministérielle : sport et santé, sport et éducation (nationale), sport et handicap, sport et entreprise, sport et femmes, sport et développement durable ;
 - L'animation de la filière sport ;
 - Les missions relatives à l'international ainsi qu'au soutien aux grands

- événements sportifs internationaux ;
- Le CGO CTS ;
- Enfin, des métiers seront maintenus à la DS mais devront évoluer : la relation avec les fédérations sportives et la tutelle des établissements.
- Cette liste sera bientôt communiquée aux organisations syndicales. Pour le moment, elle n'est pas encore complètement stabilisée ;
- En termes d'emplois, cela dessine des attributions fortes toujours conférées à la DS ;
- Pour les fédérations, la tutelle de la DS ne serait plus financière mais administrative par exemple sur les questions d'éthique et sur les conditions d'attribution et de maintien de l'agrément et de la délégation de service public ;
- Il est indispensable d'avoir la capacité à porter une parole forte sur la question des politiques interministérielles. C'est pour cela que les métiers relatifs au développement de politiques interministérielles restent dans le giron de la DS.